

Edito

Trimestriel - Printemps 2013

La Commission européenne a communiqué son *plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe*, le *blueprint* au parlement européen ; la première échéance de la DCE de 2015 approche ; il était naturel de placer ce numéro de notre Lettre à nos partenaires sous l'égide de l'Europe. En effet, la directive cadre sur l'eau est constitutive de l'identité de l'Onema et ce à plusieurs titres. Tout d'abord elle fixe des obligations pour atteindre le bon état des eaux, aux premières desquelles l'obligation d'une surveillance fiable et rigoureuse de l'état, laquelle passe par une amélioration continue des méthodes de surveillance et d'évaluation. Les choses ne sont donc pas fixées une fois pour toutes et les usagers doivent se faire à l'idée que le dispositif évolue continûment. Il subsiste d'ailleurs des inconnues liées à l'introduction de nouvelles méthodes, par exemple pour le compartiment biologique qui est au cœur de la DCE ; la crainte formulée, compréhensible et qu'il faut lever, étant : « vous rougissez les cartes ».

L'exercice de la police, chaque jour de plus en plus technique, est une seconde obligation. Qu'il s'agisse du *blueprint*, de la Cour des comptes ou de notre conseil d'administration, les recommandations convergent vers le renforcement du contrôle du respect de la réglementation plutôt qu'à son durcissement.

Ces obligations impactent directement l'activité des équipes de l'Onema sur le terrain. C'est l'exercice de la police qui s'effectue au niveau local et départemental ; c'est l'utilisation des données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance pour organiser l'action, élaborer des plans de contrôle ainsi qu'évaluer et infléchir directement les actions sur la qualité des eaux. Enfin l'Onema produit une partie de ces données, notamment celles qui concernent les poissons, l'hydromorphologie des cours d'eau, la continuité écologique ou encore les étiages. L'activité des équipes ne se limite pas aux seules obligations dictées par la DCE, elles répondent également aux besoins nationaux et territoriaux, mais l'Europe est aujourd'hui un moteur puissant du respect et de la restauration de l'environnement.

● **FRANÇOIS LACROIX,**
Directeur adjoint de l'Onema

Sommaire

- p1) **Interview Marta Moren-Abat,**
direction générale de l'environnement à la Commission européenne
- p2) **Le plan d'action pour la sauvegarde des eaux de l'Europe**
- p2) **Le contrôle :**
un levier d'application de la politique de l'eau
- p3) **Vers une programmation conjointe de la**
recherche européenne sur l'eau
- p3) **Entrée en vigueur de la réforme de la police** environnementale
- p4) **Brèves**

Interview

Marta Moren-Abat, direction générale de
l'environnement à la Commission européenne



Les instances européennes ont examiné l'état des ressources en eau de 2009 et les plans de gestion élaborés par les différents États membres pour atteindre le bon état des eaux. Quel est le constat dressé pour l'état des eaux en France ?

La France a rapporté un état de qualité des masses d'eau proche de la valeur moyenne des États européens, avec 35% des masses d'eau en bon état écologique, 6,5% en très bon état et 56% en état moyen, médiocre ou mauvais, 2% des masses d'eau n'étant pas évaluées. Derrière cette moyenne existe des différences importantes. La connaissance de l'état écologique est très élevée et aujourd'hui un bon nombre de méthodes d'analyse sont en place. L'évaluation de l'état chimique est moins satisfaisante : 35% des masses d'eau sont d'état inconnu. Enfin, la situation des masses d'eau souterraines est plus positive, près de 60% d'entre elles sont en bon état. Entre 2009 et 2015, l'état écologique des eaux de surface devrait s'améliorer d'environ 15%. La progression est lente, beaucoup de chemin reste à parcourir. Certes, le temps de récupération des écosystèmes est également long. L'important est que des actions déterminantes soient mises en place. Au même titre qu'un bon nombre d'États, les pressions demeurent importantes, notamment en matière de pollution diffuse en provenance des activités agricoles et d'hydromorphologie.

Quelles sont les atouts et les faiblesses des programmes de mesures de la France ?

Pour élaborer ses programmes de mesures, la France a mis en place un important processus de coordination entre acteurs et de consultation avec le public. Les efforts pour intégrer les principes fondateurs de la directive européenne sur l'eau dans la gestion de l'eau ont été conséquents. Les programmes de mesures proposés doivent être appropriés pour faire face aux pressions importantes. Une attention particulière doit être portée aux mesures à mettre en place pour les masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état en 2015, échéance imposée par la DCE. Parmi les faiblesses relevées, la France possède,

un nombre élevé d'exemptions - demandes de report d'échéance pour l'atteinte du bon état - pour raisons économiques, dont la justification doit être argumentée, claire et solide. Des lacunes ont été relevées, pour certaines catégories d'eau, dans les méthodes d'évaluation des éléments de qualité biologique, de l'état physico-chimique et des caractéristiques hydromorphologiques ainsi que dans la prise en compte des substances pour l'évaluation de l'état chimique. Enfin, si les plans de gestion définissent des mesures pour lutter contre la rareté de la ressource en eau et contre la sécheresse, ils prennent en revanche peu en compte le changement climatique. Il est important que la France prenne en compte tous ces éléments dans les prochains plans de gestion en 2015.

Quelles recommandations formule la Commission européenne à la France ?

La France a fait des efforts importants, ils devront être plus marqués entre 2015 et 2027. Les méthodes d'évaluation doivent être encore améliorées, notamment pour les eaux côtières et de transition. Pour l'état chimique, la priorité est de réduire les évaluations de statut inconnu, de mieux identifier et sélectionner les polluants spécifiques dans chaque bassin et de prendre en compte les différentes substances. La protection des masses d'eau dans les secteurs agricoles doit faire l'objet d'une stratégie clairement définie. La France doit également travailler pour l'atteinte du bon état des masses d'eau qui ont fait l'objet d'exemptions. Pour le Plan de 2015, la caractérisation des pressions et l'identification des mesures de réparation doivent être améliorées. Enfin, il faut s'assurer de la mise en œuvre effective des programmes de mesures et de leur efficacité et veiller à prévenir les retards liés à des questions de financement des mesures. Aujourd'hui la Commission est convaincue que la France fait actuellement les efforts nécessaires pour que les plans de gestion de 2015 permettent d'atteindre le bon état des masses d'eau en France.

Le plan d'action pour la sauvegarde des eaux de l'Europe

Face au chemin qui reste encore à parcourir pour la sauvegarde des eaux européennes, la Commission européenne lance un plan d'action. Un premier panorama qui précise la diversité des situations et confirme le besoin de poursuivre les efforts.



Les instances européennes viennent de dresser le constat que 53% des masses d'eau devraient être en bon état écologique en 2015, première échéance de la DCE. Ainsi, un progrès de 10% sur la durée du premier plan de gestion a été réalisé, sachant que 40% des masses d'eau sont en état chimique encore inconnu. Surexploitation des ressources, pollutions ponctuelles et diffuses, modification hydromorphologiques des cours d'eau constituent les principales menaces pour le bon état des eaux. La commission européenne a élaboré fin 2012 le plan d'action pour la sauvegarde des eaux de l'Europe, blueprint. Ce dernier pointe notamment une augmentation prévisible des problèmes de

sécheresse et de rareté de l'eau liée à une demande croissante dans un contexte de changement climatique.

Hormis une nouvelle réglementation sur la réutilisation des eaux, le blueprint incite surtout à une meilleure application de la législation existante pour laquelle la Commission a son rôle à jouer. Le plan d'action dresse un panorama des différents pays dans lequel la France se situe dans la moyenne avec une proportion des masses d'eau en bon état de 41% proche de la moyenne européenne de 43%. Notre ambition de progression pour 2015 est de 24%, celle du Royaume Uni et de l'Allemagne étant respectivement de 6 et 11% contre 39 et 54% pour l'Espagne et l'Italie.

Si plusieurs pays font l'objet de procédures d'infraction notamment pour mauvaise application de la directive cadre sur l'eau (DCE), défaut de transposition dans les délais, de rapportage ou d'adoption des états des lieux ou des plans de gestion, ou encore pour une interprétation étroite des services liés à l'eau, la France ne fait, pour l'heure, l'objet d'aucune procédure d'infraction relative à la mise en œuvre de la DCE.

Pour cette dernière, les points forts relevés concernent l'effort de participation du public, la bonne caractérisation des pressions et des mesures associées, le développement de nombreux guides nationaux (eaux souterraines, exemptions,...). Mais

si la Commission reconnaît importants les efforts français consentis pour intégrer la DCE dans la gestion de l'eau, elle y souligne, à l'instar de la plupart des États membres, certaines faiblesses. Ces dernières concernent les méthodes d'évaluation de l'état des eaux, le lien entre les pressions et le choix des mesures qui n'apparaît pas clairement dans les programmes de mesures et la prise en compte du changement climatique dans nos plans de gestion trop limitée.

En vis-à-vis du constat, le blueprint dégage des pistes de travail pour les deuxièmes plans de gestion, incitant à poursuivre les recherches pour développer les méthodes d'évaluation et à mieux y prendre en compte le changement climatique. Davantage d'informations sur les mesures prévues y sont préconisées, en particulier celles appliquées au secteur agricole, ainsi que sur leur financement. Il s'agit également d'intégrer ces mesures dans les outils de la politique agricole commune.

Enfin une coordination des plans de gestion de la DCE avec ceux des directives inondations et stratégie des milieux marins est attendue dès 2015.

Autant d'éléments pour définir le cadre de la révision des SDAGE prévue d'ici la fin 2015...

● **POUR EN SAVOIR PLUS :**
<http://www.onema.fr/Blueprint>

Le contrôle : un levier d'application de la politique de l'eau

Pointant notamment les faiblesses de la mise en œuvre de la réglementation environnementale dans les États membres, la Commission européenne souligne - dans son plan d'action pour la sauvegarde des eaux européennes (le blueprint) - l'intérêt pour les institutions européennes de « renforcer les exigences en matière d'inspection et de surveillance ». Cela pour faciliter l'atteinte des objectifs environnementaux en particulier de qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Une occasion pour rappeler le rôle central joué en France par l'Onema dans la surveillance et la police des milieux aquatiques et de leurs usages.

A l'avenir, il n'y aura pas de nouvelle législation européenne dans le domaine de l'eau hormis sur la réutilisation des eaux a indiqué la Commission européenne dans le Blueprint, soulignant l'importance d'« exploiter pleinement les possibilités offertes par les lois en vigueur ». La Commission européenne confirme ainsi le rôle central de la fonction de contrôle pour la mise en œuvre effective des lois et prévoit de mettre en place, à son niveau, un renforcement des inspections dans les États membres.

La valorisation de la fonction de contrôle comme levier d'application de la politique de l'eau a été traduite en France par l'ordonnance* sur les polices de l'environnement (voir article page 3) entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2013. Cette ordonnance simplifie et harmonise les procédures de contrôle, crée des inspecteurs de l'environnement et renforce les sanctions pénales.

Près de 23 000 contrôles par an

Pour veiller au respect de la réglementation des usages de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, les agents de l'Onema effectuent des contrôles de police, en relation avec les parquets. En 2012, ils ont ainsi réalisé près de 23 000 contrôles : 29% concernent des particuliers, 24% des collectivités, 2% des agriculteurs, 10% des industriels et 10% d'autres secteurs, soit 47% d'acteurs économiques. En moyenne, 60% de

ces contrôles sont conformes à la réglementation. Mais « sur les 5 618 infractions constatées par procès verbal en 2012, plus de 90% sont des délits ou contraventions de 5^e classe. Ces chiffres montrent que, sur le terrain, nos agents font face à des infractions graves représentant des enjeux importants » souligne Pascale Boizard, responsable du contrôle des usages à l'Onema.

Dans le cadre du 2^e cycle de la DCE, un des enjeux des 2^{es} programmes de mesures sera de mieux y intégrer les mesures relatives aux contrôles. Une meilleure connaissance des causes de non atteinte de bon état permettra ainsi d'orienter la stratégie de contrôle. « Nous avons beaucoup progressé dans nos propositions de stratégies de contrôle à l'État en territorialisant les zones à enjeux; c'est là que notre activité de contrôle ou de surveillance est la plus pertinente/efficace en termes de restauration de la qualité des milieux ou de non dégradation des masses d'eau en bon état ».

« Certes, l'harmonisation et la modernisation des polices de l'environnement devraient favoriser la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles. Mais encore faut-il que les sanctions, adaptées à la gravité des faits et dissuasives, soient effectives et rapides » insiste Pascale Boizard, « Face à des atteintes intentionnelles ou de graves négligences constatées par les agents de l'Onema, le suivi pénal doit être rapide, en accord avec le procureur. Tout comme nous avons participé à



Mission de police dans les marais de la seine.

la construction d'une stratégie technique de contrôle plus solide et plus efficace, de la même façon, nous devons aujourd'hui veiller à l'élaboration d'une véritable stratégie post contrôle. »

« Nos agents, inspecteurs de l'environnement, s'inscrivent dans une chaîne d'acteurs entre les services de l'État prescripteurs en police administrative et l'autorité judiciaire. La prochaine circulaire du garde des sceaux sur la politique pénale environnementale va conforter les instructions du Premier ministre sur la transition écologique ».

● **CONTACT :** pascale.boizard@onema.fr

* Ordonnance du 11 janvier 2012 d'harmonisation et de modernisation des outils et procédures de contrôle et de répression administrative et judiciaire dans le domaine de l'environnement.

Vers une programmation conjointe de la recherche européenne sur l'eau

18 pays européens, dont la France, se sont associés en vue d'élaborer un programme commun de recherches multidisciplinaires sur l'eau. Objectif : mieux mutualiser et coordonner les efforts de recherche des États pour répondre aux besoins d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. Un programme stratégique préliminaire de recherches a été adopté le 30 mai 2013.



© Corinne Forst - Onema

Parc national de Krka, Croatie.

Portée par des acteurs publics chargés de programmes soutenant la recherche, la «Water joint programming initiative» (Water JPI) est une initiative partenariale instaurée pour relever les défis économiques, écologiques, technologiques et sociétaux posés par le secteur de l'eau. Quatre constats ont mené à cette initiative sur l'eau : des efforts importants restent à faire pour atteindre le bon état des eaux européennes en 2015 selon les objectifs de la directive cadre sur l'eau ; l'Europe a besoin d'encourager l'innovation pour rester compétitive ; la fragmentation du système de recherche et d'innovation européens entrave la réalisation du plein potentiel de la recherche-développement-innovation (RDI) européenne ; enfin les États membres ne peuvent pas s'attaquer seuls aux grands défis sociétaux.

18 États membres se sont ainsi associés pour organiser une programmation conjointe de la recherche européenne à travers leurs programmes nationaux. Chaque pays s'engage à investir, d'ici 2010, les deux tiers de son propre financement public national pour la RDI sur l'eau dans la programmation conjointe de recherche. La Water JPI est coordonnée

par l'Espagne et les Pays-Bas. La France est représentée par l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement. L'Onema s'est fortement impliqué dans cette initiative du fait de l'opportunité qu'elle constitue de rendre plus efficaces les investissements publics de recherche dans le domaine de l'eau dans de grands projets porteurs d'innovation.

Cinq thématiques prioritaires pouvant faire l'objet d'une programmation commune ont été identifiées : maintenir une gestion équilibrée et durable des écosystèmes ; garantir une eau saine pour les citoyens ; promouvoir une industrie de l'eau compétitive ; mettre en œuvre une bioéconomie respectueuse de l'eau ; étudier la fermeture du petit cycle de l'eau. Pour chacune d'entre elles, les besoins en matière de recherche, de développement et d'innovation ont été définis. Un appel à projets pilote sera lancé avant la fin de l'année 2013.

- POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.waterjpi.eu>
- CONTACT : frederique.martini@onema.fr

Entrée en vigueur de la réforme de la police environnementale

La réforme de la police de l'environnement est entrée en vigueur le premier juillet dernier. Simplification et harmonisation des procédures de contrôle, création des inspecteurs de l'environnement, rééquilibrage et renforcement des sanctions en sont les trois clés principales.

La réglementation environnementale, qui s'étoffe depuis les années 70, est aujourd'hui très dense et complexe. Pas moins de 24 polices spéciales de l'environnement - eau, air, chasse, littoral, déchets, installations classées, parcs nationaux...- étaient jusqu'à présent chargées de la faire respecter. Chacune dotée de son régime spécial et de ses propres dispositifs de sanctions. Face à cette complexité et au constat chronique du non respect de la réglementation, de l'insuffisance des contrôles de police et de la faiblesse des sanctions, la modernisation de la police de l'environnement a enfin été mise à l'ordre du jour. L'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement du 11 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, concrétise cette réforme.

Elle introduit des règles de contrôle administratif, généralise et renforce le dispositif de sanctions administratives. Entre autres nouveautés, elle précise ainsi les conditions de mise en demeure et introduit la mise en place d'un système novateur d'astreinte et d'amende administrative à caractère punitif.

Des inspecteurs de l'environnement

Les principaux agents spécialisés de police judiciaire dans le domaine de l'environnement deviennent des inspecteurs de l'environnement, avec deux spécialités : les inspecteurs des milieux (eau et nature) et les inspecteurs des installations classées (prévention des pollutions, risques et nuisances). Ces inspecteurs sont issus soit des services de l'État

(Dreal, DDT-M) soit de ses établissements publics tels que l'Onema, l'ONCFS, les parcs nationaux et l'Agence des aires marines protégées. Ils disposent de prérogatives de contrôle renforcées - qui en font de véritables enquêteurs spécialisés - pour rechercher et constater les infractions à la loi pénale dans un vaste domaine (une moitié du code de l'environnement). Ainsi, les inspecteurs « eau & nature » de l'Onema deviennent nouvellement compétents en matière de police judiciaire de la prévention des risques d'inondation et des pulvérisateurs de produits phytosanitaires.

Harmoniser et renforcer les sanctions pénales

L'ordonnance harmonise le niveau des sanctions prononcées pour les délits et réorganise les peines en fonction de la gravité des atteintes potentielles à l'environnement, tant pour les personnes physiques que morales. Elle prévoit notamment des circonstances aggravantes en cas de dommage sanitaire ou environnemental substantiel. Par ailleurs, la procédure dite d'« ajournement injonction », opportune pour obtenir un changement de comportement en matière d'environnement, est généralisée. Elle permet de différer le prononcé de la peine afin de contraindre la personne déclarée coupable à entreprendre (sous astreinte si nécessaire) une action de remise en état ou de mise en conformité. Une seconde audience, ultérieure, permet de déterminer la peine en fonction des travaux réalisés ou non.



© Michel Monsay - Onema

Des agents des services départementaux de l'Onema deviennent des inspecteurs de l'environnement.

Ainsi, si l'ordonnance fournit désormais un arsenal puissant pour réprimer les atteintes à l'environnement, l'enjeu est désormais l'utilisation effective de ces outils, aussi bien par les inspecteurs « eau & nature » de l'Onema que par les magistrats des parquets et du siège. L'Onema engage une démarche de formation continue de ses agents aux nouvelles prérogatives d'enquête et d'audition. Par ailleurs, afin de renforcer les relations avec les parquets, un référent « parquet » au sein de chaque service départemental de l'Onema, a pour mission de développer une relation de partenariat avec le magistrat du parquet, lui-même référent en matière d'environnement.

- CONTACT : pierre.boyer@onema.fr

Évaluation de l'état des eaux : initiation à l'outil SEEE



La mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) s'appuie sur des travaux d'évaluation et de diagnostic de l'état des milieux. Le système d'évaluation de l'état des eaux (SEEE), application informatique dédiée au calcul d'indicateurs d'évaluation de l'état des eaux, fonctionne à partir des données de surveillance des milieux. Il fournit des résultats à l'échelle du site. Il a vocation à être le système de référence pour toutes les catégories d'eau.

Il est aujourd'hui opérationnel pour le calcul des indicateurs d'évaluation des cours d'eau (biologiques, physico chimiques et chimiques) et des eaux souterraines (état chimique seulement), conformément aux règles en vigueur. D'ici la fin de l'année, il permettra le calcul des nouveaux indices biologiques sur cours d'eau, sur les sites d'évaluation avec les données jusqu'en 2012 préalablement qualifiées et collectées pour alimenter le SEEE.

Des journées d'initiation au SEEE seront organisées dans chaque bassin à l'automne 2013. Elles s'adressent aux gestionnaires publics - DREAL, agences de l'eau, collectivités locales... - et aux autres acteurs concernés (bureaux d'études...).

17 septembre (Paris) : bassin Seine Normandie
19 septembre (Metz) : bassins Rhin Meuse et Artois Picardie
24 septembre (Orléans) : bassin Loire Bretagne
26 septembre (Toulouse) : bassin Adour Garonne
1^{er} octobre (Lyon) : Bassin Rhône Méditerranée et Corse

Pour en savoir plus : <http://see.eaufrance.fr/SeeEval/com>

Contact : isabelle.vial@onema.fr

Un séminaire sur les contaminations chimiques des milieux aquatiques

Les 17 et 18 juin 2013, un séminaire consacré aux contaminants et aux pollutions des milieux aquatiques continentaux et littoraux a été organisé à Paris par l'Onema, avec le soutien du ministère en charge de l'écologie et l'appui scientifique et technique de l'Ineris ; le but était de partager les connaissances acquises et de diffuser les outils disponibles pour la gestion. Les résultats de cinq années de recherche et développement soutenue par l'Onema en coordination avec les Agences de l'eau, en partenariat avec l'Ineris, le BRGM, l'Ifremer, et le consortium Aquaref, ont été présentés à cette occasion.

Contact : pierre-francois.staub@onema.fr

Elaboration d'un plan national saumon 2013-2018

Mandaté par le ministère en charge de l'écologie, l'Onema pilote la construction d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN (organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique-Nord) pour 2013-2018, avec les partenaires impliqués dans la gestion du saumon. Un groupe de travail se réunira trois fois d'ici décembre 2013, date de restitution du plan d'actions saumon français à l'Union européenne.

Contact : benedicte.valadou@onema.fr

Un nouveau délégué Onema pour le Sud-Ouest

Hervé Bluhm est le nouveau délégué interrégional Sud-Ouest de l'Onema. Il remplace Lucile Grémy. Il arrive de la DREAL Midi-Pyrénées où il était adjoint au délégué de bassin Adour-Garonne et chef de service de la biodiversité et des ressources naturelles. Auparavant à la DATAR, il a travaillé en tant que commissaire adjoint à l'aménagement des Pyrénées.

Audits et évaluation de la politique de l'eau

Une quinzaine d'audits et d'évaluations concernant la politique de l'eau sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Onema.

Au niveau gouvernemental :

- mission de préfiguration de l'agence nationale de la biodiversité ;
- comité interministériel de modernisation de l'action publique : évaluation de la politique de l'eau, évaluation des polices de l'environnement ;
- les États généraux du droit de l'environnement.

Au niveau parlementaire :

- mission sur la gestion quantitative de l'eau, confiée à Philippe Martin ;
- mission d'évaluation de la politique de l'eau, confiée à Michel Lesage, député des Côtes d'Armor.

Comité national de l'eau :

Groupe de travail sur l'évaluation de la politique de l'eau.

Autres instances :

- Conseil économique, social et environnemental : avis sur la gestion et l'usage de l'eau en agriculture ;
- Commissariat général à l'environnement et au développement durable : révision de la stratégie de surveillance de l'état des eaux, révision des SDAGE ;
- Commissariat général de l'agriculture et des espaces ruraux ;
- mission sur la fiscalité écologique confiée à Christian de Perthuis.

des retours d'expériences, réels arguments en faveur de la conduite de tels projets. L'actualisation apporte 23 nouvelles fiches de retours d'expériences, une vingtaine de fiches révisées, une bibliographie enrichie de nouvelles références techniques et de nouveaux éléments de méthodes.

<http://www.onema.fr/Hydromorphologie,510>

Bioindicateurs : des outils pour évaluer l'état écologique des milieux aquatiques

Collection Rencontres de l'Onema-Synthèse.

Après un rappel des principes de la bioindication et des concepts régissant son utilisation dans le contexte de la directive cadre sur l'eau, cet ouvrage fait le point sur l'avancement du développement des méthodes de bioindication pour la France métropolitaine.

<http://www.onema.fr/IMG/pdf/bioindication-outils-d-evaluation.pdf>

Biodiversité aquatique : du diagnostic à la restauration

Collection Rencontres de l'Onema.

Ce numéro fait suite au séminaire organisé par l'Onema « Biodiversité aquatique : quelles pistes pour la gestion des rivières et plans d'eau ? » qui a réuni plus de 200 participants à Paris en novembre 2012. Après la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité de nos milieux aquatiques, cette rencontre présente un ensemble d'outils novateurs pour son suivi et sa restauration, dans le contexte du changement global.

<http://www.onema.fr/IMG/pdf/Onema-Les-Rencontres-21.pdf>

4 et 6 novembre 2013 – Lille 3^e conférence internationale sur la DCE

La 3^e conférence internationale sur la directive cadre sur l'eau se tiendra les 4 et 6 novembre 2013 à la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq. Elle sera consacrée aux impacts du changement climatique sur l'approvisionnement et sur la qualité de l'eau.

www.wfdlille2013.eu

18 au 20 septembre – Paris PollDiff'Eau - Un séminaire co-organisé par l'ASTEE et l'Onema

Les pollutions diffuses d'origine agricole sont l'une des causes principales de la dégradation des masses d'eaux en France et en Europe. Comment améliorer leur gestion ? Quels méthodes et outils sont aujourd'hui à disposition des gestionnaires de l'eau pour assurer une action efficace ? La première édition du séminaire national PollDiff'Eau 2013 permettra de présenter les méthodes et outils développés pour l'amélioration de la connaissance et la réalisation de diagnostics en lien avec le bon état des eaux ; pour la protection efficace des captages ; pour la mise en place pertinente de zones tampons.

www.astee.org/agenda/fichiers/PollDiffEau2013_Programme.pdf

Ecotechnologie innovante et eau - Appel à projets Ademe -

L'Ademe lance un appel à projets pour accompagner financièrement des porteurs d'éco-technologie innovante qui souhaitent faire vérifier les performances de leur technologie dans le cadre d'un processus formalisé de vérification. L'Agence soutient notamment les éco-technologies innovantes, prêtes à être mises sur le marché, dans le domaine de la surveillance et du traitement de l'eau et de la surveillance du sol et des nappes phréatiques.

L'appel à projets est téléchargeable sur le site de l'Ademe (rubrique appels à propositions)

Dates limites de dépôt des dossiers : 20 septembre 2013 et 31 janvier 2014

Contact : etv@ademe.fr

Sur le Web : un dossier « micropolluants »

Retrouvez sur le site web de l'Onema un dossier qui fait le point sur les résultats marquants des travaux de recherche et développement (R&D) financés par l'Onema et les agences de l'eau sur la surveillance, l'évaluation des risques et la gestion des pollutions chimiques des milieux aquatiques. Depuis 2008, l'Onema et les agences de l'eau ont en effet mis en place une programmation de projets de R&D mobilisant de nombreuses équipes de recherche issues d'établissements publics de recherche - BRGM, Irstea, CNRS, Ifremer, Ineris, Inra, LNE - ou d'universités.

<http://www.onema.fr/contaminants-et-pollutions-aquatiques>



Publications

Les Temps forts 2012 de l'Onema

La quatrième édition des Temps forts de l'Onema vous présente une sélection de résultats obtenus au cours de l'année 2012. Ce document illustre les missions de l'Onema et l'engagement quotidien de ses agents. Nos partenaires y témoignent de nos collaborations actives.



<http://www.onema.fr/Les-Temps-forts-2012-de-l-Onema>



Restauration des cours d'eau : actualisation du recueil

Le recueil d'expériences sur la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, publié pour la première fois en 2009 par l'Onema, les agences de l'eau et le ministère en charge de l'écologie, a été actualisé. Véritable outil

technique et pratique, ce recueil est destiné aux acteurs de l'eau et partenaires locaux afin de les aider dans la conduite d'opérations de restauration des cours d'eau. Il est constitué de fiches informatives, illustrées par



Directrice de publication : Elisabeth Dupont-Kerlan
Directrice de la rédaction : Gisèle Parfait
Rédactrice en chef : Claire Roussel
Rédacteurs : Gisèle Parfait, Isabelle Vial, Claire Roussel
Conception maquette : Désidérata
Réalisation : Bluelfe
Secrétariat de rédaction et diffusion : Béatrice Gentil
Impression : IME
Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement